

Révision des statuts de la faculté DSEG

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-3 ; L713-1 et 3
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de la faculté de Droit, Sciences Économiques et de Gestion ;
Vu l'avis du conseil du département Droit du 15 février 2024 ;
Vu l'avis du conseil d'UFR du 22 février 2024 ;
Vu la proposition du conseil de la faculté de Droit, Sciences Économiques et de Gestion du 22 février 2024 ;

Le projet de création de l'IAE implique de scinder l'actuelle faculté Droit, Sciences Économiques et de Gestion en deux composantes distinctes : l'IAE d'une part et la faculté Droit d'autre part, qui en parallèle se transformera en faculté Droit et Science politique (DSP).

Cette transformation de la faculté DSEG implique une révision de ses statuts afin de procéder :

- Au changement de nom de la faculté DSEG en faculté Droit et Science Politique (DSP) ;
- À la suppression du département Économie et Gestion dénommé Institut de Management (IM) au sein de la faculté DSEG ;
- À la modification de la composition du conseil de la faculté DSEG par une réduction de ses effectifs (passage de 25 à 15 membres) du fait de l'affectation d'une partie des membres composant le collège électoral des personnels et des usagers de la faculté DSEG à la nouvelle composante IAE.

La composition du conseil de la faculté DSP se mettra en place progressivement dès lors que des sièges de membres du conseil de la faculté DSEG deviendront vacants. La faculté n'étant pas supprimée mais connaissant une simple révision de ses statuts, il ne peut en effet pas être mis fin aux mandats des membres du conseil de faculté qui conserveraient la qualité pour y siéger quand bien même des sièges seraient surnuméraires par rapport aux nouveaux effectifs souhaités pour la faculté DSP.

Il est à noter que la quasi-totalité des sièges surnuméraires au sein du conseil de faculté DSEG devraient devenir vacants à la date de création de l'IAE par arrêté ministériel c'est-à-dire en principe, au 1^{er} septembre 2024.

Une fois l'IAE créé, une deuxième phase de révision des statuts de la faculté interviendra. Elle concernera cette fois les problématiques de gouvernance et d'organisation pédagogique.

Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité des membres en exercice la révision des statuts de l'UFR DSEG qui sera applicable si l'IAE est créé et à compter de sa date de création fixée par arrêté ministériel.

Documents en annexe :

- Statuts de la faculté Droit et Science politique consolidés

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	19
Membres en exercice :	Pour :	19
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 19 mars 2024

